

Ville de Merlimont



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 8 Avril 2019

Compte-rendu



*Madame le Maire ouvre la séance, fait l'appel des présents et des pouvoirs
Madame Audrey WOJCIK DENOYELLE est désignée secrétaire de séance*

Etaients présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de M.
FEUTRY Daniel

Procuration : Mme Isabelle FEVRIER à M. AMARA

Secrétaire de séance : Madame Audrey WOJCIK DENOYELLE

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 Février 2019

Pas de commentaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Approbation du compte de gestion 2018 du receveur
Approbation du compte administratif 2018
Affectation du résultat 2018

Madame le Maire fait lecture des informations de la délibération et donne la présidence à Didier BRICOUT maire adjoint aux finances.
Madame le Maire quitte la séance et Didier BRICOUT fait voter le Compte administratif 2018 de la Commune.

25 – Adoption des taux de fiscalité 2019

La séance ouverte,
L'Assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2019 :

| | |
|--------------------------------------|---------|
| Taux de taxe d'habitation | 10.32 % |
| Taux de taxe sur le foncier bâti | 9.84 % |
| Taux de taxe sur le foncier non bâti | 31.23 % |

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,
ADOpte les taux d'imposition 2019 applicable à chacune des taxes directes locales.

Subventions 2019

Adopté à l'unanimité

26 – Approbation du Budget Primitif 2019

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2019 pour le vote du budget,

Madame le Maire,

Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

ADOPTE le budget primitif Communal de l'exercice 2019 comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Investissement | 3 501 056.76 | 3 501 056.76 |
| Fonctionnement | 5 059 800.70 | 5 059 800.70 |

Précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 pour le budget Communal.

27 – Appel à projets de la Région : redynamisation des centre-villes et centre bourgs

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de requalification du centre bourg. Ce projet est né de constats sociologiques et économiques particuliers. En effet, Merlimont est une commune littorale de 3300 habitants, connaissant une démographie vieillissante. Ses deux sites, « plages » et « villages » ont une offre commerciale à développer et à adapter qualitativement, notamment pour la clientèle de proximité.

L'objectif du projet de redynamisation du centre est de faciliter le transit des différents modes de déplacement en favorisant les liaisons douces, le déplacement des personnes à mobilité réduite, mailler les espaces de vie, offrir des équipements publics de proximité à la population, maintenir et développer les commerces existants.

Le projet consiste à proposer un schéma directeur par secteur stratégique. Le plan guide nous permet de définir et de spatialiser les éléments de programmes tout en articulant les espaces publics et commerciaux entre eux.

Un programme pluriannuel est proposé :

- Secteur 1 : place de la Haye en incluant les liaisons douces du cœur de ville dont les travaux débiteront en octobre 2019. Sont prévus : la réhabilitation du parking, la création d'une liaison douce pour relier les espaces commerciaux aux espaces publics et l'implantation de toilettes publics

- Secteur 2 : place du Commerce en incluant les liaisons douces du cœur de ville. Sont prévus : des aménagements de mobiliers qualitatifs, un lieu public

d'animation ainsi que le prolongement de la liaison douce du nouveau quartier jusqu'à "Leroy Merlin".

- Secteur 3 : parc de la mairie actuel, la réserve foncière attenante et une partie du Centre technique municipal en incluant les liaisons douces du cœur de ville. Sont prévus : la destruction de la maison des Associations devenue vétuste et peu adaptée, la création de la Maison de Vie Merlimontoise et enfin la valorisation du parc de la mairie et du groupe scolaire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de répondre à l'appel à projet « Redynamisation des centre-villes et centre-bourgs » du Conseil Régional, Option 1 « aide à la mise en œuvre ».

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'expose de Mme le Maire dans toute sa teneur,

DECIDE de répondre à l'appel à projet « Redynamisation des centre-villes et centre-bourgs » du Conseil Régional, Option 1 « aide à la mise en œuvre »,

DESIGNE comme élu référent du projet, M. CAROUX, par ailleurs Président de la commission « vie commerçante, activité économique »,

CHARGE Madame le Maire, de l'exécution de la présente décision,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet appel à projet.

28 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de l'Etat, la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), afin de réaliser les travaux de voiries suite au changement du plan de circulation (bus) Avenue Villaret/Avenue de la Plage.

Le coût des travaux est estimé 36 200 € HT soit 43 440 € TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Il est demandé au Conseil Municipal :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------|----------------|--------------------|
| Travaux de voiries suite au changement du plan de circulation – accès bus (Avenue Villaret/Avenue de la Plage) | 36 200 € HT | DSIL 60 % | 21720 € |
| | | DETR 20 % | 7 240 € |
| | | Part Communale | 7 240 € |
| Total | 36 200 € HT | Total | 36 200 € HT |

- 1- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL,
- 2- D'arrêter les modalités de financement,
- 3- D'approuver les travaux de voiries suite au changement du plan de circulation,
- 4- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL,

APPROUVE le projet de travaux et les modalités de financement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

29 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de l'Etat, la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), afin de réaliser les travaux de mise en sécurité des édifices culturels communaux.

Le coût des travaux est estimé 8 032 € HT soit 9 638.40 € TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Il est demandé au Conseil Municipal :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|----------|----------------|----------|
| Travaux de mise en sécurité des édifices culturels communaux | 8 032.00 | DSIL 80 % | 6 425.60 |
| | | Part Communale | 1 606.40 |
| Total HT | 8 032.00 | Total | 8 032.00 |

1. de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL,
2. d'arrêter les modalités de financement,
3. d'approuver les travaux de mise en sécurité des édifices culturels communaux,
4. d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).
- 5.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL,

APPROUVE le projet de travaux et les modalités de financement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

30 – Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET)

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès du Département, la subvention au titre du F.I.E.E.T, portant sur les actions suivantes :

1. Autres opérations innovantes en faveur de la biodiversité en faveur des « pannes et pelouses dunaires » d'un montant HT de 7 000 € répartis comme suit :
 - 5 600 € HT – coûts directs
 - 1 400 € HT – coût AMO

L'objectif recherché de cette intervention est la conservation d'un milieu ouvert par fauche exportatrice sur 1.18 ha pour les pannes P15 et P16 et 1.50 ha pour la pelouse dunaire,

2. Opérations de diversification des boisements communaux en faveur des boisements dunaires pour leur diversification sylvicole d'un montant HT de 56 850 € répartis comme suit :

- 51 950 € HT – coûts directs
- 4 900 € HT – coût AMO

L'aménagement forestier accepté par la commune et approuvé par le Préfet de Région cadre la sylviculture des peuplements résineux. Les boisements de Pin Laricio des parcelles 1, 7p, 8p et 13 jouent un rôle essentiel de fixation de la dune autour du village de MERLIMONT et la gestion forestière mise en œuvre par l'ONF cherche à conforter ce rôle de protection jouée par la forêt : les travaux forestiers mis en œuvre dans ce cadre visent l'obtention d'une régénération de pins d'âges variés (du semis au pin adulte) ainsi qu'une diversification accrue des essences forestières. Ils améliorent la stabilité de la forêt, favorisent le maintien d'un couvert continu et limitent par conséquent les déplacements de sable mis en mouvement sous l'effet des vents.

La régénération diffuse des pinèdes recherchée permet par ailleurs la création de zones propices à la nidification de l'Engoulevent d'Europe, espèce d'intérêt patrimonial élevé mentionnée dans le document d'objectifs (DOCOB N2000) de la ZPS. Enfin, le maintien d'un couvert forestier continu induit un paysage préservé apprécié tant des populations locales que des touristes de passage. Le CCTP de ce chantier cadrera les opérations de bûcheronnage manuel, débusquage au cheval de trait et débardage mécanique jusqu'aux lieux de stockage des bois, l'ensemble de ces interventions respecteront les principales fonctions assignées à la forêt communale de Merlimont : protection physique, fonctions paysagères et accueil du public. Le volume concerné par ce chantier est estimé à 1 145 m³.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------|-----------------------|------------------------------------|
| 1. Opérations en faveur de la biodiversité | 7 000 € | F.I.E.E.T (30 %) | 19 155 € |
| 2. Opérations de diversification des boisements communaux | 56 850 € | | |
| Total | 63 850 € | Part Communale | 44 695 € 63 850 € |

Il est demandé au Conseil Municipal :

6. De solliciter l'aide financière du Département au titre du F.I.E.E.T,
7. D'arrêter les modalités de financement,
8. D'approuver les actions portant sur les opérations innovantes en faveur de la biodiversité en faveur des « pannes et pelouses dunaires » et opérations de diversification des boisements communaux en faveur des boisements dunaires pour leur diversification sylvicole,
9. D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention.

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre du F.I.I.E.T,

APPROUVE le projet de travaux et les modalités de financement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

31 – Dénomination de la commune touristique : Classement touristique de la Commune de Merlimont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme, notamment son article L 133-13 et suivants,

VU le décret n° 2008-884 du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,

VU la Circulaire du 3 Décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme,

VU la délibération en date du 22 Juillet 2014 portant sur la demande de classement

de l'Office de Tourisme de Merlimont en catégorie III,
VU la délibération en date du 1er Septembre 2014 portant sur la demande de classement de la commune touristique,
VU l'arrêté Préfectoral accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Merlimont en date du 1^{er} octobre 2014,

Il est ainsi proposé de solliciter Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais afin d'obtenir le renouvellement du classement de la Commune de Merlimont en tant que commune touristique.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

SOLLICITE le renouvellement du classement de la Commune de MERLIMONT en commune touristique sur la base du dossier réglementaire.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement.

32 – Cimetière communal : avenant 1 au règlement intérieur

Par délibération en date du 29 Janvier 1987, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement intérieur du cimetière municipal de la Commune de Merlimont. Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire un avenant à ce règlement, afin de répondre à une demande spécifique.

Il est proposé de réaliser un avenant à ce règlement, relatif à l'implantation de sépultures végétales comme suit :

- Le dessus de la voûte des caveaux ne pourra excéder le niveau du sol. La voûte des caveaux pourra être végétalisée ou recouverte soit d'une pierre tombale qui ne pourra présenter une saillie de plus de 30 cm par rapport au niveau du sol, soit d'une stèle. Les pierres tombales et stèles seront réalisées en matériaux naturels tels que pierre dure, marbre, granit ou en matériaux inaltérables, béton moulé et bordure minérale. En aucun cas, les stèles, les signes funéraires et la pierre tombale ne devront dépasser les limites du terrain concédé,
- Les végétaux ne doivent pas être invasifs de type Sédum, plantes tapissantes,
- Aucun arbre, ni arbuste ne sera autorisé,

VU les articles L 2223-1 à L 2223651 et R 2223-1 à R 2223-137 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 93623 du 8 Janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code

des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,

VU la loi 2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU les articles 78 0 92 du Code Civil,

VU le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,

VU le Code du Travail,

VU l'article L 1331-10 du nouveau code de la santé,

VU l'article L 541-2 du Code de l'environnement,

VU les articles L 2213-7 à L 2213-15 et R 2213-2 à R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,

VU le décret n° 95-653 du 9 Mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

VU la délibération en date du 29 Janvier 1987 approuvant le règlement intérieur du cimetière de Merlimont,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

ADOPTE l'avenant n° 1 au règlement intérieur du cimetière communal, relatif à la construction de tombe végétale.

33 – Fixation d'un tarif pour les sacs de collecte des déchets verts

Madame le Maire expose qu'afin d'assurer un service d'enlèvement et de transport de résidus végétaux au profit de personnes démunies de moyen de transport, à ce titre, la commune de MERLIMONT fera appel à un prestataire privé à compter du mois d'avril 2019.

Ce service sera proposé aux usagers qui en font la demande en contrepartie d'une contribution financière de leur part. Celle-ci prendra la forme de l'achat de sacs par les usagers intéressés. La Ville de Merlimont mettra ces sacs à disposition du prestataire. Ce dernier assurera, en qualité de mandataire de Merlimont, la commercialisation et il reversera l'intégralité de la vente de ceux-ci à la commune.

Pour financer en partie ce service, les sacs destinés à la collecte des déchets verts seront vendus au tarif de 0,50 € l'unité, sachant que seuls ces sacs et fagots seront collectés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

FIXE à 0,50 € le tarif unitaire de vente des sacs donnant accès à la collecte des déchets verts au porte à porte,

ADRESSE ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

34 – Tarif de droits de place pour l'activité structures gonflables Autorisation d'occupation temporaire

////////////////////////////////////

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a lancé une autorisation d'occupation temporaire (AOT) concernant l'activité de « structures gonflables » à côté de la Salle Polyvalente.

Cette autorisation concerne l'installation de structures de type gonflables à destination des enfants.

Afin de développer les activités proposées sur le secteur plage, ainsi que, plus largement, l'activité touristique et d'accroître l'attractivité de la station, il est proposé d'autoriser l'installation d'une structure d'animations.

Par conséquent, il convient de fixer le tarif de droit de place pour l'utilisation ainsi faite du domaine public à des fins privatives et il est proposé de fixer ce tarif à :

- *redevance minimum fixée de 3 000 € pour la saison 2019, celle-ci sera appelée en deux termes égaux de 1500 euros, le 1er juillet et le 1er août.*

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

FIXE la redevance minimum à 3 000 € pour la saison 2019, payable en deux fois soit 1 500 € au 1^{er} Juillet et 1 500 € au 1^{er} Août,

DECIDE que la redevance pourra être actualisée chaque année par délibération du Conseil Municipal,

DIT que le contrat est établi pour une durée initiale de deux ans avec tacite reconduction par période d'un an. Le marché ne pourra excéder 5 ans.

AUTORISE l'implantation de la structure précitée sur le site, charge pour le Maire ou son adjoint délégué, d'accorder cette autorisation de façon individuelle,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

35 – Manifestations culturelles Adoption des tarifs

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au titre de l'organisation, par le service « action culturelle, jeunesse et associations » de diverses manifestations d'ordre culturel, de loisirs et touristiques, il convient de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués lors de ces manifestations :

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| - Soirées spectacles | 5 € |
| - Soirées vintage | 6 € |
| - Animations sportives | 2.50 € |
| - Ateliers créatifs | 2.50 € |
| - Animations enfants | 2.50 € |
| - Sorties nature | 2.50 € |
| - Festi « gonflé » | 3.50 € public 2.50 € groupe |
| - Stages semaine | 10 € |

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE** les tarifs exposés ci-dessus.

36 – Achat d'un terrain parcelles AL 87 et AL 88

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles cadastrées AL 87 et AL 88 situés Rue du sable à Merlimont d'une superficie de 265 m² et 356 m² sont vendeurs.

La valeur vénale de l'emprise foncière de 621 m² peut être fixée à la somme de 21 800 €.

Considérant la nécessité d'acquérir ces parcelles dans le cadre du projet de requalification du front de mer,

VU l'avis des domaines en date du 31/12/2018,

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE d'acquérir les deux parcelles cadastrées AL 87 et 88, d'une superficie totale de 621 m² sis Rue du sable, au prix de 21 800 € (VINGT ET UN MILLE HUIT CENT EUROS).

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

37 – Achat d'un garage cadastré AM 436

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire du garage cadastré AM 436 situé 68 avenue du Centre à Merlimont, est d'accord pour vendre.

Ce garage situé à proximité du pôle « animation, jeunesse, culture, association » est indispensable pour entreposer le matériel pour l'animation du territoire dispensée sur le secteur plage.

VU l'avis des domaines en date du 15/01/2019,

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE d'acquérir le garage cadastré AM 436, sis Avenue du Centre, au prix de 17 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

38 – Service unifié « surveillance des plages »

Par délibération en date du 6 Février 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) entre les Commune de Merlimont, Cucq, Le Touquet et Camiers dans le cadre de la surveillance des plages.

VU la délibération du 6 Février 2019 approuvant les statuts du SIVU,

VU les observations de Madame la Sous-Préfète en date du 22 Février 2019, il convient d'abroger la délibération précitée et se prononcer sur la convention de mise en place du service unifié des plages en Côte d'Opale,

VU le CGCT et notamment les articles L 5111-1 et R 5111-1,

CONSIDERANT qu'il est utile que les Communes puissent exercer ensemble cette gestion de baignade par « regroupement des services et équipements existants »,

CONSIDERANT le projet de convention de mise en place du service unifié des plages en Côte d'Opale,

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE le projet de convention de mise en place du service unifié des plages en Côte d'Opale,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à

l'application de cette décision,

DESIGNE Madame le Maire et Monsieur BRICOUT, élus représentant Merlimont au Comité de Pilotage du service unifié.

39 – Requalification de l'ouvrage de défense contre la mer de Merlimont Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et notamment son article 3.1 « conventions passées avec les membres »,

VU la délibération communautaire n°2017-185 en date du 29 juin 2017 validant le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Merlimont à la CA2BM et autorisant Monsieur le Président à signer la convention de mandat attenante,

CONSIDERANT la nécessité d'assouplir les modalités financières de ladite convention de mandat afin de permettre à la CA2BM de solliciter auprès de la commune de Merlimont un acompte annuel au prorata des dépenses réalisées pour le compte de la commune,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal,

APPROUVE la passation d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Merlimont,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération et notamment l'avenant correspondant.

Communications diverses

Madame le Maire procède au tirage au sort en compagnie de Mesdames DAUMONT et JANKOWSKI des jurys d'assises.

La séance est levée à 20 h 45

Mary BONVOISI  